

Votre simulation PAC sur vos 3^{èmes} années d'installation contient les paiements :

- Aides découplées :
 - o Paiement de base
 - o Paiement redistributif
 - o Paiement Jeune Agriculteur
 - o Eco-régime
- Aides couplées :
 - o Aides animales
 - o Aides végétales
- Aides du second pilier :
 - o MAEC PRM
 - o ICHN

Sont exclues de la simulation les aides : Conversion à l'agriculture biologique, l'assurance récolte, les MAEC (sauf PRM), les autres aides régionales.

Assolement étudié :

SAU : 215 ha

Céréales d'hiver = 10 ha (en autoconsommation)

Prairies temporaires de – 5 ans = 111 ha

Prairies permanentes = 94 ha

Animaux :

Vaches allaitantes de race Nantaise à partir de 2025

Pas d'agriculture biologique

Pas de cahier des charges HVE 3

Statut :

Portage CIAP en 2024

Entreprise Individuelle en 2025

GAEC en 2026 avec 2 associées à parts égales

Effectifs	N2 (2025)	N3 (2026)
Vaches mères	40	35
Génisses + 2 ans	15	12
Génisses 1-2 ans	10	12
Génisses – 1 an	15	17

Paiement de Base : 20 468 €

Le portefeuille DPB de votre cédant contient : 172 DPB. La valeur unitaire du DPB est : 119 €.

Ce portefeuille DPB ne permet pas de valoriser l'ensemble de votre surface. Vous pouvez faire appel à la réserve pour obtenir les 43 DPB nécessaires pour valoriser l'ensemble de votre SAU.

Paiement Redistributif : 2 496 €

Cette aide valorise les 52 premiers hectares à 48€/ha. Vous bénéficierez d'environ 2 496 €.

La transparence GAEC s'applique sur ce paiement. Donc en année 3, ce paiement sera doublé avec l'arrivée de votre associée.

Paiement Jeune Agriculteur : 3 880 €

Vous bénéficierez d'un forfait d'environ 3 880 € si vous êtes installée depuis moins de 5 ans, avec les mêmes conditions d'éligibilité que la demande de DJA.

Ce paiement est versé pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date de première demande du paiement JA.

Ecorégime : 17 630 €

L'écorégime remplace le paiement vert. Vous atteignez le niveau de paiement supérieur (82 €/ha) car vous cumulez 6 points perçus par la voie des pratiques agricoles (grâce à la diversité de votre assolement sur les terres arables et la présence de prairies permanentes).

Total des aides du 1er pilier de la PAC : 44 474 €

Aides couplées végétales : 0

L'assolement étudié n'indique pas d'espèces permettant une aide végétale.

Aides couplées animales : a minima 5 764 €

Les UGB éligibles sont les animaux âgés de plus de 16 mois, gardés au minimum 6 mois sur l'exploitation.

Attention, le nombre d'UGB allaitants primés est limité par le nombre de veaux sevrés par an, qui doivent être détenus plus de 90 jours.

Année 2 (2025) :

Le tableau ci-après récapitule les effectifs et UGB de votre troupeau allaitant en N2 :

Nb mères allaitantes : 40				
	Nb Mâles	Nb UGB Mâles > 16 mois	Nb Femelles	Nb UGB femelles > 16 mois
[0-6 mois]	0		7	
[6 à 16 mois[11	
[16 à 24 mois[7	4,2
[+ de 24 mois]			55	55
Total		0		59,2

- ◇ 59 UGB éligibles à l'aide allaitante à 110 €/UGB = 6 512 €
- ◇ Pas de taureau comptabilisé

Année 3 (2026) :

Le tableau ci-après récapitule les effectifs et UGB de votre troupeau allaitant en N3 :

Nb mères allaitantes : 35				
	Nb Mâles	Nb UGB Mâles > 16 mois	Nb Femelles	Nb UGB femelles > 16 mois
[0-6 mois]	0		8	
[6 à 16 mois[12	
[16 à 24 mois[9	5,4
[+ de 24 mois]			47	47
Total		0		52,4

- ◇ 52 UGB éligibles à l'aide allaitante à 110 €/UGB = 5 764 €
- ◇ Pas de taureau comptabilisé

MAEC PRM « Protection des Races Menacées » : *a minima* 7 000 €

Les mères reproductrices de + 2ans de race Nantaise certifiées par l'organisme de sélection génétique sont éligibles à la mesure MAEC PRM, à raison de 200 €/UGB.

Total des aides animales : 12 764 €

Simulation sur 3 ans :

Intitulé des aides		N1 (2024)	N2 (2025)	N3 (2026)
Aides du 1 ^{er} pilier	Paie ment de base	20 468 €	20 468 €	25 585 € <i>Appel à la réserve de 43 DPB grâce à l'installation de votre associée</i>
	Paie ment redistributif	2 496 €	2 496 €	4 992 € <i>Transparence GAEC permet x2</i>
	Paie ment JA	3 880 €	3 880 €	7 760 € <i>2 JA</i>
	Ecorégime	14 104 € <i>Valorisation plafonnée par les 172 DPB</i>	14 104 € <i>Valorisation plafonnée par les 172 DPB</i>	17 630 €
Aides du 2 nd pilier	Aides végétales	0 €	0 €	0 €
	Aides animales	0 €	6 512 € <i>Arrivée des animaux en janvier 2025</i>	5 764 €
ICHN		<i>Inéligible car pas d'animaux</i>	<i>Minimum de 0,35 UGB/ha de SFP non atteint 76 UGB sont nécessaires pour que vous soyez éligibles à l'ICHN</i>	
MAEC	PRM	0 €	11 000 € <i>Plafond possible variable chaque année</i>	7 000 € <i>Plafond possible variable chaque année</i>
Total		40 948 €	58 460 €	68 731 €

Nos conseils :

Lors de votre parcours à l'installation, penser à contractualiser les donations/achats de DPB avec votre cédant.

La déclaration PAC ouvre le 1^{er} avril et se clôture au 15 mai.

Dès le 1^{er} janvier :

Pour une primo-déclaration, il est recommandé de demander à la DDTM de votre département en amont du 1^{er} avril

à la MSA.

d'affiliation

Dès le 1^{er} avril et avant le 15 mai :

En tant que primo-déclarant, vous n'avez aucun droit à paiement de base (DPB) dans votre portefeuille Télépac. Sans ces droits, vous ne pourrez bénéficier d'aucun paiement du 1^{er} pilier. Il est donc recommandé de demander à la DDTM

Lors de votre primo déclaration, vous devez prouver l'exploitation des terres que vous déclarez, en fournissant soit

En appui de votre dossier, vous pouvez fournir votre

Vous pouvez réaliser la déclaration PAC sur le site [Télépac](#) en vous connectant avec